

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_017
ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (APVU)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que la propreté urbaine est un élément important pour le cadre de vie d'une commune et participe à la mise en valeur de son patrimoine comme de ses activités économiques.

Si le nettoyage de l'espace public et la collecte des déchets ménagers, son corollaire, sont des compétences exercées par Bordeaux Métropole, la Ville intervient à travers des actions de prévention, l'entretien des parcs et jardins, la surveillance du domaine public ou encore l'exercice d'un pouvoir de police qui réprime l'encombrement des espaces de circulation et les dépôts sauvages.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a été créée en 2010 et regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités. Cette association s'est fixée pour objectif de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre ses membres et mettre en lumière les pratiques innovantes. A travers un label « éco propre », l'AVPU propose également un cadre méthodologique permettant à chaque membre d'évaluer son organisation, d'identifier ses points forts et de mobiliser les marges de progrès.

L'adhésion à l'AVPU implique de désigner les représentants de la Ville, un élu et un agent territorial, au sein de l'association. Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Gérard Chausset, adjoint au Maire délégué au domaine public, aux espaces verts, aux mobilités et aux travaux, et Monsieur Vincent Caley, chef du centre propreté, service mutualisé appartenant au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Pour la tranche de 50 001 à 100 000 habitants à laquelle appartient Mérignac, le montant de l'adhésion est fixé à 1200 € pour 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 4 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine ;

ARTICLE 2 : de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'association Monsieur Gérard Chausset, et Monsieur Vincent Caley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8795-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.